

LE 2 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **mercredi 2 février 2022 à 18 h 30** par voie d'audio et vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc (audioconférence), Sakina Khan (vidéoconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 18 h 30.

CONFIRMATION DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire dans les délais prescrits et que tous les membres du conseil ont accusé réception de cet avis. Cependant, comme cet envoi s'est fait par courrier électronique, il est nécessaire de procéder à la renonciation de l'avis de convocation.

2022-02-022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Renonciation de l'avis de convocation;
- Dossier de PIIA numéro 2022-13.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et du maire (7) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-02-023

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu, par courriel, l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire dans les délais prescrit par le Code Municipal du Québec (C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a confirmé sa présence ou son absence par courriel ou par téléphone ;

CONSIDÉRANT QUE cet envoi n'agit pas en tant qu'avis de convocation conforme au Code Municipal du Québec (C-27.1) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et le maire (7) :

QUE les membres du conseil présents renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance ;

QUE les membres du conseil consentent unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points de l'ordre du jour adopté par la résolution 2022-02-022.

ADOPTÉE

2022-02-024

AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

D'AUTORISER l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

ADOPTÉE

2022-02-025

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-01 : RUE RAINBOW, LOT 6 241 795

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 241 795 de la rue Rainbow ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-01 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 241 795 de la rue Rainbow, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-026

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-02 : RUE HILLTOP, LOT 5 080 820

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 080 820 de la rue Hilltop ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-02 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 080 820 de la rue Hilltop, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-027

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-03 : RUE DU LAC FRÉDÉRIC, LOT 6 455 095

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 455 095 de la rue du Lac Frédéric ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-03 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 455 095 de la rue du Lac Frédéric, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-028

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-04 : CHEMIN STEPHENSON, LOT 6 386 717

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 383 717 du chemin Stephenson ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-04 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 386 717 du chemin Stephenson, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-029

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-05 : AVENUE DU PARC, LOT 6 279 295

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 279 295 de l'avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-05 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 279 295 de l'avenue du Parc, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-030

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-06 : RUE CHARLES-RODRIGUE, LOT 5 082 564

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 082 564 de la rue Charles-Rodrigue ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-06 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 082 564 de la rue Charles-Rodrigue, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-031

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-07 : RUE HAZLETT-HICKS, LOT 5 081 430

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 081 430 de la rue Hazlett-Hicks ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-07 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 081 430 de la rue Hazlett-Hicks, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-032

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-08 : CHEMIN WILLIAMS, LOT 5 318 311

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 318 311 du chemin Williams ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-08 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 318 311 du chemin Williams, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-033

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-09 : RUE PANDORA, LOT 6 287 520

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 287 520 de la rue Pandora ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-09 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 287 520 de la rue Pandora, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-034

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-10 : CHEMIN SCOTT, LOT 5 081 921

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 081 92 du chemin Scott ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-10 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 081 921 du chemin Scott, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-035

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-11 : RUE DU LAC FRÉDÉRIC, LOT 6 403 608

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 403 608 de la rue du Lac Frédéric ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-11 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 403 608 de la rue du Lac Frédéric, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-036

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-12 : RUE DU GRAND-PIC, LOT 5 318 914

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 318 914 de la rue du Grand-Pic ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-12 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 318 914 de la rue du Grand-Pic, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-037

DOSSIER DE PIIA NUMÉRO 2022-13 : RUE HAZLETT-HICKS LOT 5 081 441

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 081 441 de la rue Hazlett-Hicks ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-13 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 318 914 de la rue du Grand-Pic, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-038

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : LAVOIE DEMANDE — 2022-0005

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, *la succession de monsieur Patrick Lavoie*, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision de lots pour créer quatre lots constructibles et une rue. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 200915MB-1rpl, minute 28, en date du 25 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer les lots constructibles sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 5 % étant donné qu'ils constituent entre 5 et 9 demandes de lotissement par le même promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement de la Municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 7 449,29 mètres carrés ou une contribution de 4 502,87 \$.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 4 502,87 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2022 -0005 déposée par *la succession de monsieur Patrick Lavoie*.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2022-02-039

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 18 h 39.

ADOPTÉE